

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 13 février 2025

n° 049-25 C

Objet : RD - Vote du taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2025

- date de convocation le 07 février 2025
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi treize février à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, salle La Jacobelle, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 52

Aillon-le-Jeune	Pascal Ginollin
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguët
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Pierre Brun - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Raphaële Mouric - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Sara Rotelli
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	
Le Châtelard	
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Philippe Marin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 2

Serge Tichkiewitch - Thierry Tournier

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 20

de Jimmy Bâabâa à Gaëtan Pauchet - de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Alain Caraco à Marie Bénévise - de Jean-Pierre Casazza à Daniel Bouchet - de Corinne Charles à Franck Morat - de Pierre Duperier à Cécile Trahand - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Alain Gaget à Luc Berthoud - de Philippe Gamen à Benoit Perrotton - de Sabrina Haerinck à Christelle Favetta-Sieyes - de Marie Perrier à Eric Delhommeau - de Claire Plateaux à Farid Rezzak - de Jean-François Poitou à Christian Berthomier - de Walter Sartori à Aloïs Chassot - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Alain Thieffenat à Martine Lambert - de Alexandra Turnar à Sylvie Koska - de Jean-Maurice Venturini à Jean-Marc Léoutre - de Philippe Vuillermet à Pierre Brun

- conseillers excusés : 10

Stéphane Bochet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Micheline Myard-Dalmaï - Alain Saurel - Céline Vernaz

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 13 février 2025

délibération n° 049-25 C

objet **RD - Vote du taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2025**

Pierre Brun, vice-président chargé des finances, en lien avec Marie Bénévisse, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, rappelle que depuis 2022, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) s'applique à l'échelle des 38 communes du territoire communautaire.

Il est proposé en 2025 de voter un taux de TEOM inchangé par rapport à 2024 et de le maintenir à 8,28 %.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu l'article 1520 du code général des impôts,

Vu la délibération n° 073-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024,

Vu la délibération n° 273-24 C du Conseil communautaire du 19 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission des finances et du contrôle de gestion du 28 janvier 2025,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : de voter et maintenir le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 8,28 % pour l'année 2025,

Article 2 : de charger le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte :

049-25 C

Objet de l'acte :	RD - Vote du taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2025
Classification Préfecture :	7 - Finances locales 2 - Fiscalité 1 - Impôts locaux (taux, exonérations, abattements...)
Date de l'acte :	13 février 2025
Annexe(s) :	

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20250213-lmc1H32974H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H32974H1

Date de transmission en Préfecture :	14 février 2025
Date de réception en Préfecture :	14 février 2025
Date de publication sur le site internet:	vendredi 14 février 2025